

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-228

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Travaux pour la réalisation d'un village d'artisans à Val-Revermont (lots n°1 à 7 et 10 à 12)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-43 du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE dans les domaines de l'Economie et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 5 septembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte relative aux travaux pour la réalisation d'un village d'artisans à Val-Revermont (consultation concernant uniquement les lots n°1 à 7 et 10 à 12, les lots n°8 et 9 faisant l'objet d'une autre consultation) ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT que la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 14 novembre 2023 propose de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement :

- pour le lot n°1 – terrassement, VRD, espaces verts : l'offre du groupement SAS FAMY TP (mandataire) (01000 Saint-Denis-les-Bourg) / ROGER MARTIN ;
- pour le lot n°2 – clôtures portails : l'offre de la société SOMEK (01310 Saint-Rémy) ;
- pour le lot n°3 – gros œuvre : l'offre de la société TABOURET (01240 Dompierre-sur-Veyle) ;
- pour le lot n°4 – charpente métallique : l'offre de la société COMEP (71800 Gibles) ;
- pour le lot n°5 – couverture bardage : l'offre de la société CIBMA (01430 Maillat) ;
- pour le lot n°6 – menuiserie extérieure, serrurerie : l'offre de la société ROLLET SAS (71680

Crèches-sur-Saône) ;

- pour le lot n°7 – plâtrerie peinture : l'offre de la société JUILLARD (01250 Jasseron) ;
- pour le lot n°10 – électricité : l'offre de la société MICHELARD (01340 Montrevel-en-Bresse) ;
- pour le lot n°11 – panneaux photovoltaïques : l'offre de la société FLOW ELEC (01250 Ceyzériat) ;
- pour le lot n°12 – plomberie sanitaires VMC Chauffage : l'offre de la société CLERE (01250 Saint-Just) ;

DECIDE

D'ATTRIBUER les marchés concernant les travaux pour la réalisation d'un village d'artisans à Val-Revermont (lots n°1 à 7 et 10 à 12) :

- pour le lot n°1 – terrassement, VRD, espaces verts : au groupement SAS FAMYP (mandataire) (01000 Saint-Denis-les-Bourg) / ROGER MARTIN pour un montant de 188 216,19 € HT ;
- pour le lot n°2 – clôtures portails : à la société SOMEK (01310 Saint-Rémy) pour un montant de 38 999,00 € HT ;
- pour le lot n°3 – gros œuvre : à la société TABOURET (01240 Dompierre-sur-Veyle) pour un montant de 130 487,34 € HT ;
- pour le lot n°4 – charpente métallique : à la société COMEP (71800 Gibles) pour un montant de 118 350,00 € HT ;
- pour le lot n°5 – couverture bardage : à la société CIBMA (01430 Maillat) pour un montant de 252 116,40 € HT ;
- pour le lot n°6 – menuiserie extérieure, serrurerie : à la société ROLLET SAS (71680 Crèches-sur-Saône) pour un montant de 125 949,40 € HT ;
- pour le lot n°7 – plâtrerie peinture : à la société JUILLARD (01250 Jasseron) pour un montant de 22 656,50 € HT ;
- pour le lot n°10 – électricité : à la société MICHELARD (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 73 934,56 € HT ;
- pour le lot n°11 – panneaux photovoltaïques : à la société FLOW ELEC (01250 Ceyzériat) pour un montant de 84 350,12 € HT ;
- pour le lot n°12 – plomberie sanitaires VMC Chauffage : à la société CLERE (01250 Saint-Just) pour un montant de 50 015,94 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 novembre 2023



Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,


Michel FONTAINE

Délégué à l'Economie et à l'Innovation

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13